**ANNEXE VIII**

**ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF   
A L’INTEGRITE ET A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Intitulé du contrat de subvention signé/à signer entre le Bénéficiaire et Expertise France (le "**Contrat de Subvention »**) :

Le « **Bailleur** » de fonds :  
 L’Agence Française de Dévleoppement  
 L’Union européenne  
 Autre, préciser :

Nom du Bénéficiaire :

Au nom du Bénéficiaire,

1. Nous reconnaissons et acceptons que le Bailleur ne finance les projets d’Expertise France qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie directement ou indirectement à Expertise France. Il ne peut exister de lien de droit entre le Bailleur et le Bénéficiaire. Expertise France désigne l’entité qui rétrocède les fonds initialement octroyés par la Bailleur dans la Convention de financement ;
2. Nous attestons que nous ne sommes pas et qu'aucun des membres de notre partenariat, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
3. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
4. Avoir fait l'objet :

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du contrat de Subvention ou dans un des Etats membres de l’Union européenne, pour une Pratique Prohibée définie à l’article 6 ci-après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d’un contrat ou dans le cas d’un (co-)financement de l’Union européenne pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre au présent Engagement d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du contrat de Subvention);

D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes d'un des Etats‑membres de l'Union européenne, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6 ci‑après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d’un contrat ou dans le cas d’un (co-)financement de l’Union européenne, pour tout fait prévu aux termes de l'article 136 du règlement financier de l'Union européenne (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre au présent Engagement d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du contrat de Subvention) ;

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une Pratique Prohibée, définie à l'article 6.1 ci‑après, commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;

D’une condamnation ou sanction visée par les alinéas a) à c) précédents, prononcée depuis plus de cinq ans mais qui encore en cours d’exécution actuellement ;

1. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché ou d’un contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
2. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où Expertise France est établi;
3. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre au présent Engagement d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du contrat de Subvention) ;
4. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par Expertise France dans le cadre de la présente Convention de Subvention.
5. Nous attestons que ni nous, ni aucun de nos bénéficiaires ou récipiendaires finaux directs ou indirects, de nos fournisseurs, prestataires, consultants et sous-traitants, ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales[[1]](#footnote-2) ;
6. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre partenariat ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
7. Actionnaire contrôlant Expertise France ou filiale contrôlée par Expertise France, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance d’Expertise France et résolu à sa satisfaction.
8. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services d’Expertise France impliqué dans la Convention de Subvention, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance d’Expertise France et résolu à sa satisfaction ;
9. Contrôler ou être contrôlé par un autre Bénéficiaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre Bénéficiaire, recevoir d'un autre Bénéficiaire ou attribuer à un autre Bénéficiaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre Bénéficiaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre Bénéficiaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions d’Expertise France ;
10. Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte d’Expertise France ;
11. Dans le cas de la procédure d’appels à projet du Contrat de Subvention :

* Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du Contrat de Subvention ;
* Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par Expertise France pour effectuer la supervision ou le contrôle du Sous-Projet dans le cadre du contrat de Subvention.

1. Nous attestons
2. qu’aucun des membres de notre personnel, y compris de la direction, ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d’intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent contrat, le Bénéficiaire remplace immédiatement et sans dédommagement d’Expertise France tout membre de son personnel se trouvant dans une telle situation.
3. que notre personnel doit s’abstenir d’exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec les obligations qui nous incombent en vertu du contrat ;
4. que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation - en particulier les conflits d'intérêts - susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Contrat de Subvention, ou pour y mettre fin. Un conflit d’intérêts peut résulter, en particulier, d’intérêts économiques, d’affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relation ou d’intérêt commun.
5. Nous attestons ne pas avoir commis dans le cadre de la passation et de l'exécution du contrat de Subvention, et nous engageons à ne pas commettre de Pratique Prohibée telle que définie dans la Politique générale du Bailleur en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, disponible sur le site Internet du Bailleur[[2]](#footnote-3).
6. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial ;
7. Nous certifions par les présentes que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le Sous-Projet financé par Expertise France ne proviennent pas d’une origine illicite, c’est-à-dire des fonds obtenus par:
8. La commission de toute infraction sous-jacente telles qu’indiquées dans les recommandations du GAFI 40 sous la rubrique « catégories désignées d’infractions »[[3]](#footnote-4) ou,
9. Tout acte de corruption ou,
10. En cas d’implication de fonds de l’Union européenne, toute fraude contre les intérêts financiers de l’Union européenne, définie comme tout acte intentionnel ou omission visant à nuire au budget de l’Union européenne et impliquant i) l’utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui a pour effet le détournement ou le maintien illicite de fonds ou toute réduction illégale des ressources du budget général de l’Union européenne; ii) la non-divulgation d’informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été accordés à l’origine.
11. Nous certifions que nous-mêmes, ou l'un des membres de notre partenariat, ou l’un de nos fournisseurs, n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
12. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT), les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de travail et sur l’abolition du travail des enfants et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du contrat de Subvention. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par Expertise France.
13. Nous attestons que nous disposons de procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, mandataires ou membres du personnel ne peuvent ni recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ni offrir ou proposer de donner ou de procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir des actes ayant trait à l’exécution du présent Contrat de Subvention ou pour favoriser ou défavoriser quiconque en lien avec celui-ci.
14. Si nous sommes constitué sous forme d'association, nous nous engageons, aux fins de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures telles que préconisées par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères dans son document « Risque de financement du terrorisme : Guide de bonne conduite à l'attention des associations », diffusé sur son site Internet[[4]](#footnote-5).
15. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien financier ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ; au titre du présent alinéa, « Acte de Terrorisme » désigne: i)  Tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme[[5]](#footnote-6) ou ii) Toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou iii) Tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s’abstenir d'accomplir un acte quelconque.
16. Nous nous engageons à communiquer sans délai à Expertise France, qui en informera le Bailleur, tout changement de situation au cours du contrat de Subvention, y compris tout soupçon en lien avec les situations probibées, au regard des points 2 à 13 qui précèdent, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de situation d’une manière satisfaisante pour Expertise France et le Bailleur, y compris par l’arrêt de l’utilisation de la Subvention octroyée par Expertise France pour financer tout ou partie du Sous-Projet. Expertise France se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises s’il y a lieu.
17. Nous-mêmes, les membres de notre partenariat, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons Expertise France et/ou le Bailleur à mener des investigations et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à l’octroi et à l'exécution du contrat de Subvention et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le Bailleur.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de :

En date du :

Signature :

1. A titre informatif, Expertise France indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. un.org/sc/suborg/frlsanctions/un-sc-consolidated-list

   Pour les listes tenues par l’Union Européenne, le site internet suivant peut être consulté : https ://www. sanctionsmap. Eu ou <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr>

   Pour les listes tenues par la France, le site internet suivant peut être consulté : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs> [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour information uniquement, en cas de financement AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020>  
   (le lien étant susceptible d’être modifié au sein du site internet de l’AFD) [↑](#footnote-ref-3)
3. http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations\_GAFI.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. A titre d'information et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références fournies, le guide tel que publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l'adresse suivante <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be> [↑](#footnote-ref-5)
5. Les Conventions et protocoles peuvent être consultés depuis le site : <http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx> [↑](#footnote-ref-6)